

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Influenza aviaire : mise en place d'une zone réglementée liée à un nouveau cas sur un élevage de poules pondeuses dans le Vaucluse

Nîmes, le 03/01/2023

Un foyer d'influenza aviaire a été confirmé fin décembre dans un élevage de poules pondeuses de la commune de Monteux dans le Vaucluse. Les opérations d'abattage des 5000 volailles présentes et les premières phases de désinfection y ont été achevées le 29 décembre dernier.

Pour éviter les risques de diffusion du virus à d'autres élevages, Marie-Françoise Lecaillon, préfète du Gard, prend un arrêté visant à mettre en place une zone réglementée dite « zone réglementée supplémentaire » (ZRS) de 20 km autour du foyer d'infection.

La majeure partie de cette nouvelle zone étant déjà englobée dans une zone réglementée mise en place précédemment compte-tenu de la survenue d'un cas d'influenza dans la faune sauvage, (Vaucluse), l'ancien zonage gardois a été complété avec l'ajout de deux nouvelles communes : Laudun-L'Ardoise et Lirac, auxquelles s'ajoutent Les Angles, Aramon, Montfaucon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Sauveterre, Saze, Tavel et Villeneuve-lès-Avignon.

Principales mesures dans la zone

- la mise à l'abri des volailles doit être réalisée dans les établissements commerciaux ou non commerciaux avec protection de leur alimentation et de l'abreuvement ;
- la claustration ou la protection par des filets des oiseaux des établissements non commerciaux (basses-cours, appelant) est obligatoire ;
- l'accès aux exploitations est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage et une désinfection est pratiquée sur les véhicules devant pénétrer dans les zones professionnelles des élevages ou en sortir ;
- des autocontrôles doivent être réalisés dans les élevages de palmipèdes (domestiques ou gibiers) ;
- la surveillance renforcée des établissements commerciaux est systématique, et effectuée par la DDPP ou les vétérinaires sanitaires ;
- les rassemblements d'oiseaux (foires, marchés, expositions) sont interdits ;
- les mouvements de volailles (entrées et sorties) sont interdits sauf dérogation préalable après réalisation d'un audit de biosécurité, ainsi que de dépistages pour les anatidés et les phasianidés (faisans...);
- il est mis en place une restriction du transport et de l'utilisation des appelants de gibier d'eau ainsi que l'interdiction du transport hors de la zone et de la commercialisation des gibiers à plumes, chassés dans la zone.

Il est rappelé que tout signe évocateur d'influenza aviaire ou toute augmentation anormale de la mortalité doivent être signalés à la DDPP.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr



Durée des mesures

La zone réglementée pourra être levée après un délai minimal de 30 jours, sous réserve de la réalisation des visites sanitaires des élevages avicoles du périmètre, avec résultat favorable, et de l'absence de tout nouveau cas.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Davantage d'informations sur l'influenza aviaire et notamment des documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours sont disponibles sur les sites suivants :

- en ce qui concerne les mesures de biosécurité : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>
- en ce qui concerne la surveillance sanitaire de la faune sauvage : <https://www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir>
- en ce qui concerne le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve>

Pour toute information complémentaire concernant le département du Gard, contacter :

- iahp-ddpp@gard.gouv.fr, adresse dédiée à l'influenza aviaire pour les questions sur les élevages et les basses-cours ;
- ddpp@gard.gouv.fr pour les questions générales ;
- la fédération départementale des chasseurs : contact@fdc30.fr pour les questions relatives à la chasse et l'usage des appelants.

Cabinet de la préfète
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

